

Régime général tableau 30 TER

Cancer du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

Tableaux équivalents : RA 47 TER

Date de création : Décret du 14/10/2023 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>Cancer primitif du larynx Dysplasie primitive de haut grade du larynx</p>	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	<p>Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante. Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante. Travaux de manipulation, d'assemblage, ou de manufacturation de pièce ou de matériaux contenant de l'amiante. Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre.</p>
<p>Cancer primitif de l'ovaire à localisation : - ovarienne - séreuse tubaire - séreuse péritonéale</p>		

Historique (Octobre 2023)

Décret 2023-946 du 14/10/2023 paru au JO du 15/10/2023
Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

ÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Cancer primitif du larynx Dysplasie primitive de haut grade du larynx Cancer primitif de l'ovaire à localisation : - ovarienne - séreuse tubaire - séreuse péritonéale	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante. Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante. Travaux de manipulation, d'assemblage, ou de manufacturage de pièce ou de matériaux contenant de l'amiante. Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre.

Nuisance (Octobre 2023)

Dénomination et champ couvert

Amiante est un terme général désignant des roches fibreuses résistantes au feu et ayant fait l'objet d'une exploitation industrielle. La page "[Qu'est-ce que l'amiante](#)"¹ du dossier de l'INRS détaille les différents groupes.

¹<https://www.inrs.fr/risques/amiante/presentation-amiante.html>

Les fibres d'amiante sont résistantes thermiquement et mécaniquement. Elles peuvent être tissées, tressées, incorporées dans divers matériaux. Ces propriétés particulières et leur faible coût font qu'elles ont été largement utilisées pour l'isolation thermique, l'isolation phonique, la protection incendie... dans le bâtiment, la métallurgie, la construction navale, le textile, ... (voir la page "[Circonstances d'exposition](#)"² du dossier de l'INRS.

²<https://www.inrs.fr/risques/amiante/circonstances-exposition.html>

Quelle que soit la forme sous laquelle se trouve l'amiante dans les matériaux, l'action mécanique menée sur ceux-ci est susceptible de générer la libération de fibres en quantité importante.

Classification CLP

Substances	n°CAS	Mention de danger	
Amiante	132207-32-0	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Chrysotile	12001-29-5	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Crocidolite	12001-28-4	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Amosite	12172-73-5	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Actinolite	77536-66-4	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Anthophyllite	77536-67-5	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Trémolite	77536-68-6	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1

Classification CIRC

L'amiante (toutes les formes notamment crocidolite, chrysotile, amosite, actinolite, trémolite, anthophyllite) est classé cancérogène de groupe 1.

Mode de contamination

Les fibres d'amiante sont dangereuses lorsqu'elles sont absorbées par inhalation.

Les fibres d'amiante ont des diamètres compris entre 0,1 et 2 µm et peuvent se séparer longitudinalement en fibrilles de diamètre de 0,02 à 0,1 µm. Elles sont biopersistantes. Leur taille et leur géométrie leur permettent de se déposer dans le poumon profond (zone alvéolaire).

Toute opération sur des matériaux contenant de l'amiante est génératrice de poussières et peut donc entraîner la contamination de l'opérateur.

Principales professions exposées et principales tâches concernées (Octobre 2023)

Les professions exposées ou ayant été exposées sont celles effectuant ou ayant effectué des opérations susceptibles de générer l'émission de fibres d'amiante. De très nombreuses professions sont concernées dans l'industrie et le bâtiment.

La page "**Circonstances d'exposition**"³ du dossier "Amiante" de l'INRS précise les activités susceptible d'exposer à l'amiante.

³<https://www.inrs.fr/risques/amiante/circonstances-exposition.html>

La brochure "**Situations de travail exposant à l'amiante**"⁴ de l'INRS apporte des compléments par métier.

⁴<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206005>

Critères de reconnaissance (Octobre 2023)

I. Cancer du larynx Dysplasie primitive de haut grade du larynx

a) Critères médicaux

Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau

Cancer du larynx

Dysplasie primitive de haut grade du larynx

Exigences légales associés à cet intitulé

Aucune exigence légale n'est demandée, toutefois des explorations sont nécessaires dans la démarche diagnostique pour affirmer le cancer et la dysplasie.

b) Critères administratifs

Délai de prise en charge

35 ans.

Durée minimale d'exposition

5 ans.

Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Limitative.

II. Cancer de l'ovaire

a) Critères médicaux

Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau

Cancer primitif de l'ovaire à localisation :

- ovarienne

- séreuse tubaire

- séreuse péritonéale

Exigences légales associés à cet intitulé

Aucune exigence légale n'est demandée, toutefois des explorations sont nécessaires dans la démarche diagnostique pour affirmer le cancer.

b) Critères administratifs

Délai de prise en charge

35 ans.

Durée minimale d'exposition

5 ans.

Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Limitative.

Eléments de prévention technique (Octobre 2023)

Mesures de prévention

Tous les éléments relatifs à la prévention du risque amiante sont consultables dans le dossier de l'INRS consacré à ce risque : **Amiante. Prévention du risque amiante - Risques - INRS** ⁵

⁵ <https://www.inrs.fr/risques/amiante/prevention-risque-amiante.html>

Valeurs limites

L'amiante dispose de valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP). Elles peuvent être retrouvées dans la base de données de l'INRS **Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) - Substances chimiques** ⁶

⁶ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/vlep.html>

L'aide-mémoire technique ED 6443 permet d'avoir plus d'informations sur ces VLEP : **Les valeurs limites d'exposition professionnelle - Brochure - INRS** ⁷

⁷ <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206443>

Éléments de prévention médicale (Octobre 2023)

La page " **Suivi de l'état de santé**⁸" du dossier amiante de l'INRS apporte les éléments pour le mettre en place.

⁸ <https://www.inrs.fr/risques/amiante/maladies-professionnelles.html>

Références réglementaire (lois, décrets, arrêtés) (Octobre 2023)

I. Reconnaissance des maladies professionnelles

a) Textes généraux concernant les maladies professionnelles

- Articles L. 461-1 à L. 461-8 du Code de la Sécurité sociale
- Articles R. 461-1 à R. 461-9 du Code de la Sécurité sociale et tableaux annexés à l'article R.461-3 ;
- Articles D. 461-1 à D. 461-38 du Code de la Sécurité sociale

Pour plus d'information sur la procédure de reconnaissance des maladies professionnelles, voir le dossier web : "**accident du travail et maladie professionnelle**" ⁹

⁹ <http://www.inrs.fr/demarche/atmp/procedure-reconnaissance.html>

b) Liste des textes ayant porté création ou modification du tableau n°30 ter

- Création : Décret n° 2023-946 du 14 octobre 2023 ;
- Modification : -.

II. Prévention des maladies visées au tableau n°30 ter

La page "**réglementation** ¹⁰" du dossier de l'INRS sur l'amiante précise les éléments à prendre en compte.

¹⁰ <https://www.inrs.fr/risques/amiante/reglementation.html>

Éléments de bibliographie scientifique (Octobre 2023)

Ressources INRS :

Dossier web Amiante :

Amiante. Publications, outils, liens... - Risques - INRS ¹¹

¹¹ <https://www.inrs.fr/risques/amiante/publications-liens-utiles.html>

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail. Ce dossier informe sur les risques liés à l'inhalation des fibres d'amiante dans le cadre des activités de désamiantage et des interventions sur les matériaux amiantés.

Dont **Foire aux questions (FAQ) amiante** ¹²

¹² <http://www.inrs.fr/risques/amiante/faq-amiante.html>

Situations de travail exposant à l'amiante (Brochure ED 6005 ¹³)

L'amiante, matériau minéral naturel fibreux, a été largement utilisé dans des bâtiments et dans des procédés industriels au cours des dernières décennies. La mise en évidence des risques graves pour la santé que ce produit peut faire encourir par inhalation de fibres très fines (poussières) a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures de plus en plus strictes pour en interdire les applications industrielles et domestiques.

Si les produits contenant de l'amiante ont disparu du marché depuis quelques années, un nombre important de produits anciens sont encore présents. De nombreux professionnels sont ainsi amenés à rencontrer et à manipuler des matériaux contenant de l'amiante parfois à leur insu.

L'objectif de cet ouvrage est de fournir un support visuel permettant aux médecins du travail d'appréhender les différentes situations d'exposition à l'amiante pour chaque type de métier à l'exception des opérations de retrait ou de démolition. Pour chaque famille de métier ont été précisés, en renfort des illustrations, les matériaux contenant de l'amiante et les principales opérations de travail rencontrées ainsi que des exemples de niveaux d'exposition.

Amiante : les produits, les fournisseurs (Brochure ED 1475 ¹⁴)

Liste, non exhaustive, établie par l'INRS avec les fabricants, de produits et de matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'être présents dans des bâtiments ou des équipements.

Base de données Scol@miante

<http://scolamiante.inrs.fr>

Scol@miante est une application permettant à tout utilisateur de réaliser une évaluation *a priori* des expositions à l'amiante lorsqu'il est face à une situation de travail mettant en jeu des matériaux amiantés.

Pour aller plus loin :

Repérage de l'amiante, mesures d'empoussièrement et révision du seuil de déclenchement des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante. Analyse et recommandations. Haut Comité à la Santé Publique (HCSP), 2014,

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=449>

COATES L. **Suivi médical des travailleurs exposés ou ayant été exposés à l'amiante : le point sur les recommandations.** TP 27. Références en Santé au Travail, 03/2017.

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TP%2027>

Expertise préalable à la création d'un tableau de maladie professionnelle ou de recommandations aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). Exposition à l'amiante et cancers de l'ovaire et du larynx. Saisine 2018-SA-0266 « MP-Amiante et cancers de l'ovaire et du larynx ». **Rapport d'expertise**

collective. ¹⁵ ANSES. Maisons Alfort. Décembre 2021. 509 p.

¹⁵ <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2018SA0266Ra.pdf>

Vous souhaitez en savoir plus ?

Pour obtenir des ressources bibliographiques complémentaires ou pour toute précision, vous pouvez contacter le service d'assistance de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/assistance/questions.html>

¹³ <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206005>

¹⁴ <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%201475>